



ROYAL SAINT-HUBERT CLUB DE BELGIQUE

Comment devenir chasseur en Wallonie : l'examen de chasse

Pour chasser en Wallonie, il faut remplir certaines conditions:

1. Etre titulaire d'un permis de chasse validé pour l'année en cours
2. Etre titulaire de droit de chasse sur un territoire
3. Ce territoire doit être d'un seul tenant avec une superficie minimale variant suivant la localisation
4. Respecter les dates et heures d'ouverture de la chasse
5. Chasser uniquement les animaux déclarés gibiers chassables
6. Chasser avec les armes et munitions autorisées
7. Chasser dans les modes et procédés de chasse autorisés

1. Etre titulaire d'un permis de chasse

1.1 Conditions pour obtenir un permis de chasse

Voir l'article 4 § 1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 mai 1995 relatif aux permis et licences de chasse

- 1.1.1 fournir un extrait du casier judiciaire daté de moins de 2 mois
- 1.1.2 fournir un certificat de réussite de l'examen de chasse tant théorique que pratique
- 1.1.3 fournir un certificat d'assurance conforme à l'arrêté royal du 15 juillet 1963
- 1.1.4 avoir payé la taxe régionale et la taxe provinciale sur le permis de chasse
- 1.1.5 fournir une photo format carte d'identité
- 1.1.6 signer le permis de chasse reçu et la vignette de validation annuelle
- 1.1.7 avoir 18 ans accomplis le jour de la demande du permis de chasser

1.1. 8 Ce permis de chasse obtenu un chasseur doit toujours l'avoir sur soi dès qu'il transporte une arme et dès qu'il est en action de chasse ou de destruction. Il est délivré par le Service public de Wallonie/ Direction générale des Pouvoirs locaux.

1.1.9 Le certificat de réussite de l'examen de chasse ou le permis de chasse est valable pour 10 saisons cynégétiques consécutives à dater du 1^{er} juillet qui suit la délivrance du certificat de réussite ou l'échéance du dernier permis de chasse valide (un permis valide est celui porteur de la vignette annuelle de validation).

1.2 Obtenir le certificat de réussite de l'examen de chasse

La procédure de l'examen de chasse a été modifiée par le Gouvernement wallon, pour la dernière fois, le 9 novembre 2017.

1.2.1 L'inscription à l'examen de chasse

1.2.1.1 L'inscription est obligatoire. Elle doit être effectuée sur le formulaire approprié à trouver sur le site de la Région wallonne ou auprès du RSHCB soit en son secrétariat permanent soit sur son site www.chasse.be. Elle doit être ou remise ou envoyée ou effectuée avant le 15 janvier (donc, le dernier jour pour l'introduire est le 14 janvier) de chaque année à la Direction Chasse et Pêche (DCP) du Département de la Nature et des Forêts (DNF), avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes. Il est dorénavant possible de s'y inscrire en passant par son espace personnel à ouvrir ou déjà ouvert sur <https://espacepersonnel.wallonie.be/>

Cette inscription doit être introduite **avant le 15 janvier** pour tout examen de chasse, que cela soit pour la première fois avec passation des deux épreuves théorique et pratique ou que cela soit pour passer la seule épreuve pratique par ceux ayant déjà obtenu le certificat de réussite de l'épreuve théorique dans les 9 années qui précèdent l'inscription en question.

1.2.1.2 Il faut avoir 16 ans accomplis au plus tard le jour de l'épreuve théorique pour pouvoir la présenter.

1.2.1.3 Celui qui a déjà le certificat de réussite ne peut plus passer cette épreuve théorique.

1.2.2 'épreuve théorique

1.2.2.1 Elle comporte deux sessions.

La deuxième session a lieu, au plus tard, dans les trois semaines qui suit la première session. Généralement, la première session a lieu fin février – tout début de mars et la seconde au maximum trois semaines plus tard.

En 2022, la première session devrait avoir lieu le 26 février 2022 et la seconde le 19 mars 2022. Es dates doivent encore être confirmées et sont données sous réserve d'autres dispositions en fonction de la situation sanitaire du pays.

Peuvent présenter la seconde session toute personne qui, inscrite avant le 15 janvier auprès de la DCP/DNF/SPW, a échoué à la première session ou qui était absente à la première session ou qui n'a 16 accomplis qu'à la date de la seconde session.

1.2.2.2 Les matières

L'épreuve théorique comprend 60 questions portant sur 3 branches

- Branche I (15 questions) : connaissance de la réglementation sur la chasse et la conservation de la nature
- Branche II (30 questions) : connaissance des espèces gibier et de la gestion de leurs populations, des dégâts causés par le gibier à l'agriculture et à la sylviculture, des oiseaux et mammifères sauvages (*protégés ou non, indigènes ou envahissants*), des chiens de chasse, de l'aménagement et de la gestion des territoires de chasse en relation avec la biologie du gibier.
- Branche III (15 questions) : connaissance des armes de chasse, des munitions et de (*la sécurité*) et de l'éthique de la chasse.

1.2.2.3 La cotation

Chaque bonne réponse à une question vaut un point.

Une absence de réponse et une mauvaise réponse ne donnent aucun point mais n'en retirent pas non plus, le système de lacotation négative (- 1 point) est donc supprimé.

1.2.2.4 Conditions pour réussir l'épreuve théorique

Pour réussir, il faut obtenir au moins 66 % au total des 3 branches et au moins 60 % dans la branche I (législation) et dans la branche II (faune) et au moins 70 % dans la branche III (armes et sécurité).

Il faut donc au 9 points ou bonnes réponses sur 15 pour la branche I, 18 sur 30 pour la branche II et 11 points ou bonnes réponses pour la branche III. Soit $9 + 18 + 11 = 38$ points.

Or, il faut au total au moins 66 % soit 40 points ou bonnes réponses pour réussir. Donc, pour réussir il faut deux bonnes réponses en plus, soit deux en plus dans la même branche soit une en plus dans deux branches.

Exemple : $9 + 18 + 11 = 38$ bonnes réponses + 2 en matière législation = $11 + 18 + 11 = 40$ points soit 66 % au total et au moins 60 % dans les branches I et II et 70 % dans la branche III = réussite !

1.2.3 L'épreuve pratique

1.2.3.1 Condition pour présenter l'épreuve pratique

Il faut avoir réussi l'épreuve théorique et il faut s'inscrire à l'épreuve avant le 15 janvier de l'année où on souhaite passer l'épreuve pratique. Cette inscription se fait d'office lors de l'inscription à l'épreuve théorique.

1.2.3.2

L'épreuve pratique comprend deux sous-épreuves comprenant chacune 20 points et il faut aussi 50 % dans les deux sous-épreuves (et même pour la première sous-épreuve 50 % dans les deux matières) et au total pour réussir.

- Première sous-épreuve : Matière I = reconnaissance des armes et munitions (la salle d'armes) et Matière II : manipulation et comportement avec armes en action de chasse, soit une simulation de trois procédés de chasse à tir avec arme à feu (à la botte du petit gibier, en battue du grand gibier et de l'autre gibier, à l'approche et à l'affût du grand gibier et de l'autre gibier).
- Deuxième sous-épreuve : tir réel de groupement dans un cercle de 30 cm de diamètre de 5 balles de carabine à 100 m sur une cible fixe, étant une silhouette d'un grand gibier, et tir aux clays en 5 lancers différents.
- NB : le parfait respect de la sécurité est le fil rouge de toute l'épreuve pratique et une faute à celle-ci entraîne l'exclusion de l'examen.

En 2022, ces épreuves auront lieu en mai et juin, sauf autres dispositions en fonction de la situation sanitaire du pays. Donc, ces mois doivent encore être confirmés.

1.2.3.3 Des séances de rattrapage

Depuis l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2017, chacune des deux sous-épreuves décrites ci-dessus comprend une session principale et une séance de rattrapage. Celle-ci a lieu dans la foulée des sessions principales et ne sont accessibles qu'aux candidats ayant échoué la session principale de l'année en cours.

1.2.4 Se préparer à l'examen de chasse

Le Royal saint-Hubert club propose pour se préparer aux épreuves théoriques et pratiques un manuel et un support interactif en ligne ou SIEL.

Le kit « Réussir l'examen de chasse » qui est mis à jour chaque année comprend un manuel de 250 pages couvrant toute la matière à connaître pour l'examen de chasse et un CD-Rom interactif comprenant plus de 600 questions déjà posées à l'examen de chasse à travers des exercices et des examens. Il est illustré de 90 séquences filmiques, outre de nombreuses photos et dessins.

Les cours préparatoires à l'épreuve théorique ont lieu du début janvier à la fin février à Anvaing (2 dimanches complets), à Bruxelles (4 lundis soir), à Gembloux (4 dimanches matin), à Liège (4 samedis après-midi) et à Libramont (4 vendredis soir). Les matières sont les trois branches de l'examen, la branche II étant divisée en un premier cours portant sur le grand gibier, les chiens et les animaux exotiques envahissants et un second cours portant sur le petit gibier, l'autre gibier, le gibier d'eau et toute la faune non gibier. Chaque cours dure 4 heures.

Le prix est un forfait de sorte que chacun s'organise comme il le souhaite et peut se présenter dans tous les centres et suivre autant de cours qu'il ou elle souhaite. (voir les annexes ci-après)

Les cours préparatoires à l'épreuve pratique ont lieu en mars et/ou avril ou en juillet/août si l'examen a lieu en septembre, en weekend, en un endroit relativement central de Wallonie, en principe à Oudoumont à Verlainne-en-Hesbaye. Il faut compter au moins 4 heures de cours. Le nombre de place est limité à 50 étudiants par jour car il s'agit d'une formation quasi individuelle.

Un module comprend : comme à l'examen : la salle d'armes et 3 parcours de chasse et une initiation au tir.

Toute information complémentaire (programme, prix, etc.), inscription et commande du kit se trouvent sur le site du Royal Saint-Hubert Club de Belgique : www.chasse.be/formation

Royal Saint-Hubert Club de Belgique (RSHCB)

Avenue Gouverneur Bovesse 112 bte 6

5100 Jambes (NAMUR)

Tel : 081/30 97 81 – Fax : 081/30 60 35

GSM : 0479/37 65 65 – E-mail : info@rshcb.be

Dates présumées de l'examen théorique de chasse 2022 organisé par la Wallonie

Ces dates doivent être officiellement confirmées

1^{ère} session : le samedi **26 février 2022** à 08h30 dans 4 centres à travers la Wallonie pour les francophones (Gembloux ou Namur – Libramont – Liège – Mons) et 1 centre à Bütgenbach ou Elsenborn pour les germanophones.

2^{ième} session : le samedi **19 mars 2022** à 08h30 dans 1 centre pour les francophones et 1 pour les germanophones.

Cours RSHCB préparatoires à l'examen théorique de chasse 2022 **Centres – dates et heures**

Centres de cours 2022	Janvier 2022	Février 2022	Heures NB. L'heure d'accueil du premier cours est avancée afin de permettre le contrôle des inscriptions ou de recevoir des inscriptions de dernières minutes
Libramont - vendredi Classe C 1 Rue de la Cité, 64 à Libramont	7 & 21 janvier	4 & 18 février	Cours : 19h00 – 23h00 Accueil à partir de 18 h sauf le 7 janvier à partir de 17 h
Liège - samedi Auditoire Thiernesse, rue de Cureghem, 4 au Campus Sart Tilman – Liège (pour GPS 3 av de Cureghem)	8 & 22 janvier	5 & 19 février	Cours : 14h00 – 18h00 Accueil à partir de 13 h sauf le 8 janvier à partir de 12 h
Gembloux - dimanche Auditoire Biologie végétale, avenue Maréchal Juin à Gembloux (au coin avec av. de la faculté d'agronomie, 2)	9 & 23 janvier	6 & 20 février	Cours : 9h00 – 13h00 Accueil à partir de 8 h sauf le 9 janvier à partir de 7 h30
Bruxelles - lundi Auditoire AY2 -108, square Jean Servais à 1000 Bruxelles (Portail d'entrée 14 face au 5 av. Antoine Depage)	10 & 24 janvier	7 & 21 février	Cours : 19h00 – 23h00 Accueil à partir de 18 h sauf le 10 janvier à partir de 17 h30
Frasne lez Anvaing - dimanche Ecole St Vincent de Paul, rue du plitt 2 à Anvaing	16 et 30 janvier		Cours : 09h00 – 13h00 et 14 h00 à 18h00 Accueil à partir de 8 h 30 ou 13h30

Cours RSHCB préparatoires à l'examen théorique de chasse 2022
Matières et programme avec l'enseignant prévu

Anvaing 09 - 18 heures		Bruxelles 19 - 23 heures		Gembloux 09 - 13 heures		Libramont 19 - 23 heures		Liège 14 - 18 heures	
dates	Matière	dates	Matière	dates	Matière	dates	Matière	dates	Matière
16/01	Grand gibier - chiens - exotiques	10/01	Petit gibier - toute la faune	09/01	Armes – sécurité – éthique	07/01	Grand gibier - chiens – exotiques	08/01	Législation
16/01	Armes – sécurité – éthique	24/01	Grand gibier - chiens – exotiques	23/01	Législation	21/01	Armes – sécurité – éthique	22/01	Petit gibier - toute la faune
30/01	Petit gibier - toute la faune	07/02	Législation	06/02	Grand gibier - chiens – exotiques	04/02	Petit gibier - toute la faune	05/02	Armes – sécurité – éthique
30/01	Législation	21/02	Armes – sécurité – éthique	20/02	Petit gibier - toute la faune	18/02	Législation	19/02	Grand gibier - chiens – exotiques